



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**Direction des relations avec les  
collectivités locales et des élections**

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle  
de légalité

Affaire suivie par :

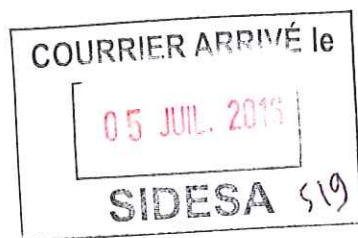
Mme Estelle LEMAILLE

Tél. 02 32 76 52 79

Fax 02 32 76 54 59

Mél. [estelle.lemaille@seine-maritime.gouv.fr](mailto:estelle.lemaille@seine-maritime.gouv.fr)

Rouen, le **1 JUIL. 2016**



La préfète  
de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime  
à

Monsieur le président du SIDESA  
28 rue Alfred Kastler  
76 130 MONT-SAINT-AIGNAN

**Objet** : Demande de retrait du syndicat mixte Caux Seine Urbanisme

Par délibération du 20 novembre 2015, le comité syndical du SIDESA a accepté la demande de retrait formulée par le syndicat mixte Caux Seine Urbanisme en date du 16 décembre 2014.

Vous avez notifié, le 15 février 2016, cette délibération aux collectivités membres du SIDESA afin qu'elles se prononcent sur le retrait envisagé.


Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la décision de retrait d'un syndicat est subordonnée à l'accord des organes délibérants des collectivités membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans un délai de trois mois, à compter de la notification, leur avis est réputé défavorable.

Or, à ce jour, l'ensemble des délibérations reçues des collectivités membres ne constitue pas la majorité requise pour arrêter cette demande de retrait du syndicat mixte Caux Seine Urbanisme.

En conséquence, il ne m'est pas possible de donner une suite favorable à votre délibération du 20 novembre 2015.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter, si nécessaire, toutes précisions complémentaires sur ce dossier.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER